

Service : FINANCES

N° : 2025-314



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DES ACTIONS LIEES A LA COOPERATION DECENTRALISEE (régie 117A06)**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment, ses articles 22 et 190,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction n° 06-031 A B M du 21 avril 2006 sur les régies d'avances, de recettes et d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** la délibération n°087-2019 du 26 septembre 2019 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire lié au niveau des postes,

**Considérant** la décision du Maire n° 18-2024 du 29 juillet 2024 créant la régie d'avances des actions liées à la coopération décentralisée (régie 117A06),

**Considérant** l'arrêté n° 200-2024 du 30 aout 2024 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie d'avance des actions liées à la coopération décentralisée (régie 117A06),

**Considérant** l'avis conforme de Monsieur le Trésorier en date du 17 octobre 2025,

## A R R E T E

**ARTICLE 1°** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 200-2024 relatif à la nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie d'avance des actions liées à la coopération décentralisée (régie 117A06).

**ARTICLE 2°** - Madame Pauline ALBERTO est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance des actions liées à la coopération décentralisée (régie 117A06), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3°** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Pauline ALBERTO sera remplacée par Monsieur Xavier PICAVET mandataire suppléant.

**ARTICLE 4°** - Le mandataire suivant sera habilité à utiliser les moyens de paiements de la régie dont il devra remettre les justificatifs de dépense au régisseur titulaire : Madame Sophie Grangeat .

**ARTICLE 5°** Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et péchinairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation, qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 4°** Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code pénal.

**ARTICLE 5°** Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 6°** Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 7** Le Maire de CROLLES et le Comptable assignataire de la Trésorerie du TOUVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au Préfet.

Le Régisseur titulaire,  
**Pauline ALBERTO**  
Faire précéder de la formule  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  
*AB*

Le Mandataire  
**Sophie GRANGEAT**  
Faire précéder de la formule  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAVET, Directeur général des services.

Le Mandataire suppléant,  
**Xavier PICAVET**  
Faire précéder de la formule  
« Vu pour acceptation »

*“Vu pour acceptation”*

*C. Lorimier*

A Crolles, le 17/10/2025  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.